



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 19/19/URB en date du 11 décembre 2019, le Maire de Megève a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève (Haute-Savoie) dans le cadre de la déclaration de projet n°4 concernant la construction du télésiège de la Cry et de l'aménagement d'une piste de ski alpin.

Objet de l'enquête : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève (Haute-Savoie) dans le cadre de la déclaration de projet concernant la construction du télésiège de la Cry et l'aménagement d'une piste de ski alpin.

Caractéristiques principales du projet : La Commune engage une procédure de déclaration de projet afin de lui permettre, conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement visant à construire un télésiège au lieudit « La Cry » ainsi qu'à aménager une piste de ski alpin.

Le projet poursuit plusieurs objectifs :

- Maintenir et développer l'attractivité touristique de la commune, et particulièrement :
 - conserver, voire améliorer, le standing et l'attractivité de la station, en développant des offres d'hébergement touristique marchand permettant un retour skis aux pieds. Cette offre, bien que très demandée, n'est que très peu présente sur la station, et ce projet permet de compléter cette offre,
 - développer une remontée mécanique de niveau débutant sur le secteur, en lien avec l'offre existante.
- Désengorger le parking existant au départ de la télécabine du Mont d'Arbois, en permettant un départ skis aux pieds depuis un secteur regroupant un grand nombre de lits touristiques, dont la clientèle préfère aujourd'hui utiliser la voiture individuelle plutôt que les transports collectifs.
- Limiter les déplacements automobiles pendulaires sur le secteur, liés à la fréquentation de ce parking.

L'aménagement retenu est le suivant :

- Construction d'un télésiège enrouleur 1 place, d'une capacité de 400 personnes/heure, constitué de 4 pylônes et de deux gares (départ et arrivée), d'une emprise d'environ 600 m² chacune.
- Aménagement d'une piste de ski d'une surface d'environ 7000 m². L'aménagement de cette piste ne devrait pas nécessiter de remaniement des sols naturels hormis une petite zone de 300 m² permettant son raccordement à la piste des mandarines au niveau de la gare d'arrivée.

Cette procédure portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il convient de préciser que ce projet ne nécessite pas d'autres modifications des différentes pièces du PLU que les adaptations des règlements graphique et écrit.

- **Evolution du document graphique** pour la délimitation du domaine skiable et pour inscrire un secteur dédié à l'aménagement du télésiège.
- **Evolution du règlement écrit** pour permettre l'installation des pylônes du télésiège en secteur N1, situé en zone humide.

Il est à noter que le projet implique une extension de 1,8 ha du domaine skiable. Ainsi, en application de l'article R. 122-9 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'Unité Touristique Nouvelle n'est pas nécessaire.

Enfin, les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels permettent le projet.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la Commune de Megève sera amené à se prononcer par délibération sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement et sur la mise en compatibilité du PLU.

Par décision n° E 19000255 / 38 en date du 20 août 2019 le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Pierre MARIN en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête est ouverte, **à partir du jeudi 30 janvier 2020 à 9h00**, pendant une durée de trente-cinq (35) jours, jusqu'au **mercredi 04 mars 2020 à 18h00 inclus**.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en Mairie de Megève – 1, Place de l'Eglise – Pôle DAD (2^{ème} étage) : ■ Le jeudi 30 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 ■ Le lundi 17 février 2020 de 15h00 à 18h00 ■ Le mercredi 04 mars 2020 de 15h00 à 18h00.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1525>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête sur support papier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête, en Mairie de Megève :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 au Pôle Développement et Aménagement Durables ;
- le samedi de 9h00 à 12h00 au pôle CITE (accueil Mairie).

Le dossier de l'enquête publique peut également être consulté sur un poste informatique situé au pôle CITE (accueil Mairie) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le public peut transmettre ses observations et propositions par écrit pendant le délai de l'enquête :

- Mairie de MEGEVE - BP 23 - 74120 MEGEVE **en précisant à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**.
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1525>
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-1525@registre-dematerialise.fr

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à la Mairie de Megève, Pôle Développement et Aménagement Durables (DAD) pendant les heures d'ouverture de ce service au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h, ou sur le site Internet de la Commune www.megeve.fr ou <https://www.registre-dematerialise.fr/1525>

Le dossier comporte un paragraphe sur la prise en compte de l'environnement.

Par décision n° 2019-ARA-DUPP-01343 du 18 avril 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), a décidé que le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Megève dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la construction du téléski de la Cry n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier comprenant les informations environnementales ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur support papier en Mairie de MEGEVE – 1 place de l'Eglise – 74120 MEGEVE – Pôle DAD (2^{ème} étage) pendant les horaires d'ouverture de ce pôle au public soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, ainsi que sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1525>

Le dossier d'enquête publique n'a pas été transmis à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un tel Etat.

Le responsable du projet soumis à enquête publique est la Commune de Megève, en la personne de son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Le maître d'ouvrage est la SA « DES REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE » en la personne de son Directeur Technique, Monsieur Fabrice ESTIEU.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra obtenir les informations qui lui sont nécessaires auprès de la Commune de Megève – Pôle DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE – Tél : 04 50 93 29 01.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

 Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES